

Règlement jeu concours Facebook :

« Le Quizz de Noël »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

ForProf, SAS dont le siège est situé Immeuble AXIUM 5 impasse des Grands Angles 30133 Les Angles, (ci-après « l'Organisateur »), sous le numéro de SIRET 43229319900159, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, le jeu concours « Le Quizz de Noël » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le compte Facebook de ForProf @ForProf.crpe (<https://fr-fr.facebook.com/ForProf.crpe/>)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert aux personnes inscrites à la page Facebook ForProf @ForProf.crpe (<https://fr-fr.facebook.com/ForProf.crpe/>) âgées d'au moins 18 ans. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3. La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte sur le réseau social Facebook et être abonné au compte Facebook de ForProf @ForProf.crpe (<https://fr-fr.facebook.com/ForProf.crpe/>).

2.4. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ainsi que l'attribution du gain.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au jeu, l'internaute devra au préalable être abonné au compte Facebook de ForProf @ForProf.crpe et répondre par message privé à au moins l'une des sept questions qui seront posées pendant la durée du jeu.

3.2. Du vendredi 14 Décembre 2018 à 10h au jeudi 20 Décembre 2018 minuit, l'Organisateur lancera le jeu sur la thématique de l'opération « Le Quizz de Noël ». Chaque internaute, qui souhaite participer au jeu, devra répondre à au moins l'une des sept questions qui seront posées pendant la durée du jeu via la messagerie privée de Facebook.

3.3. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, notamment en cas de réponse à la question via un autre moyen que la messagerie privée de Facebook ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

3.4. Les participants s'engagent à ne poster en aucune insulte ni aucun propos désobligeant, propos incitant à la haine ou propos discriminatoire.

3.5. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise transmission du commentaire sur la publication faisant l'objet du concours, quelle qu'en soit la raison.

3.6 L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

4.1. Au terme du jeu le 20 Décembre 2018, l'Organisateur sélectionnera les gagnants en fonction du nombre de bonnes réponses. Les trois personnes qui auront le plus de bonnes réponses remporteront le Jeu « Le Quizz de Noël ». Cette décision sera sans appel. En cas d'égalité, l'Organisateur organisera un tirage au sort pour désigner les gagnants. L'annonce des gagnants se fera via Facebook le vendredi 21 Décembre à 12h.

4.2. La participation au jeu se fait exclusivement sur le site Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.3. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contacté par l'Organisateur, dans un premier temps sur la messagerie privée du site Facebook, puis par courrier électronique. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.4. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et restera la propriété de l'Organisateur. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Facebook, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les noms des gagnants soumis dans le cadre du jeu :

Instagram : https://www.instagram.com/forprof_crpe/

Facebook : https://www.instagram.com/forprof_crpe/

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/forprof/>

Site web : <http://www.forprof.fr>

ARTICLE 6 : DOTATION

L'annonce des gagnants se fera le vendredi 21 Décembre 2018 à 12h. Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdite.

Liste des cadeaux :

Première place (participant avec le plus de bonnes réponses) : Une remise de 100€ valable sur une préparation ForProf ou La Fabrique du Prof au choix.

Deuxième place (deuxième participant avec le plus de bonnes réponses) : Une place pour le ForProf Game édition 2019 + une mise en situation par Skype

Troisième place : Une tasse ForProf

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, tout participant peut à tout moment accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Il pourra également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par ForProf ou par des tiers. Il pourra enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il suffira d'écrire par courrier : ForProf Immeuble Axiom 5 impasse des Grands Angles 30133 Les Angles ou par mail : contact@forprof.fr.

ARTICLE 8 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard 90 jours après la date limite de clôture du jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nîmes, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Immeuble AXIUM 5 impasse des Grands Angles 30133 Les Angles. Il est également disponible sur le site internet de l'Organisateur www.forprof.fr